

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Conseil Municipal du 30 septembre 2026**

|                                                                                                            |                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département des Yvelines<br>Arrondissement de Mantes-la-Jolie<br>Canton de Limay<br>Commune de Porcheville | Date de convocation : 24 septembre 2026<br>Date d'affichage : 24 septembre 2026<br>Nombre de membres en exercice : 23<br>Présents : 21<br>Date de publication : 1 <sup>er</sup> octobre 2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 30 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur JALTIER, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame LOPEZ, Madame CHINTARAM, Monsieur GAINARD, Monsieur JUMEAU , Monsieur PICHON Monsieur MAILLOT, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame MOUMANE, Madame EDLINE, Madame MENIR, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Madame GOUEDARD.

Absent excusé: Monsieur DAHMANI

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

-----

**DEL 2026-034 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R 2121-2 et R 2121-4,

**Vu** le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

**Vu** la délibération en date du 20 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal,

Suite à la démission de Madame Christèle DIEZ en date du 04 septembre 2026, Conseillère Municipale et acceptée par Monsieur le sous-Préfet le 7 septembre 2026, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil Municipal,

**Considérant** que Madame Jessica GOUEDARD est la candidate suivante sur la liste « Porcheville c'est vous »,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Jessica GOUEDARD.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le premier octobre deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 01/10/2026  
En application des Art. L. 2131-1,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 01/10/2026



Le Maire,

**Alec JALTIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL****Conseil Municipal du 30 septembre 2026**

|                                   |                                                    |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------|
| Département des Yvelines          | Date de convocation : 24 septembre 2026            |
| Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Date d'affichage : 24 septembre 2026               |
| Canton de Limay                   | Nombre de membres en exercice : 23                 |
| Commune de Porcheville            | Présents : 21                                      |
|                                   | Suffrages exprimés : 19                            |
|                                   | Date de publication : 1 <sup>er</sup> octobre 2026 |

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 30 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur JALTIER, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame LOPEZ, Madame CHINTARAM, Monsieur GAINARD, Monsieur JUMEAU , Monsieur PICHON Monsieur MAILLOT, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame MOUMANE, Madame EDLINE, Madame MENIR, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Madame GOUEDARD.

Absent excusé: Monsieur DAHMANI

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

-----

**DEL 2026-035 ELECTION D'UN 6<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE.**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2,

**Vu** la loi N°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints à 6.

**Vu** la démission en qualité de 6<sup>ème</sup> adjointe de Madame DIEZ acceptée par Monsieur le sous-Préfet en date du 7 septembre 2026.

**Considérant** que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection d'un nouvel adjoint s'effectue au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur JALTIER indique que lorsqu'un adjoint d'une commune de 1000 habitants et plus démissionne, le nouvel adjoint à élire doit être de même sexe que lui. Ainsi, dans notre cas, il convient d'élire 1 adjoint de sexe féminin.

Il est proposé de constituer un bureau de vote composé :

- Du Président : Monsieur JALTIER
- De 2 assesseurs : Madame MENIR et Monsieur JUMEAU
- D'une secrétaire

Monsieur JALTIER fait un appel à candidature.

Il constate le dépôt d'une liste pour la fonction de 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Pour la liste « Porcheville c'est vous » :

- Madame MULCIBA-POLYCARPE

Chaque conseiller municipal , à l'appel de son nom, vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins : 22

Nombre de bulletin blanc : 3

Nombre de bulletin nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A l'issu du dépouillement, est proclamé 6<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé le candidat figurant sur la liste « Porcheville c'est vous » :

- Madame MULCIBA-POLYCARPE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le premier octobre deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 01/10/2026

En application des Art. L. 2131-1,

L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 01/10/2026



Le Maire,

**Alec JALTIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Conseil Municipal du 30 septembre 2026**

|                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département des Yvelines<br>Arrondissement de Mantes-la-Jolie<br>Canton de Limay<br>Commune de Porcheville | Date de convocation : 24 septembre 2026<br>Date d'affichage : 24 septembre 2026<br>Nombre de membres en exercice : 23<br>Présents 21<br>Suffrages exprimés : 22<br>Date de publication : 1 <sup>er</sup> octobre 2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 30 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur JALTIER, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame LOPEZ, Madame CHINTARAM, Monsieur GAINARD, Monsieur JUMEAU , Monsieur PICHON Monsieur MAILLOT, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame MOUMANE, Madame EDLINE, Madame MENIR, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Madame GOUEDARD.

Absent excusé: Monsieur DAHMANI

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

-----

**DEL 2026-036 COMMISSIONS COMMUNALES-MODIFICATION**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER rappelle qu'il convient de remplacer Madame Christèle DIEZ au sein de la commission dans laquelle elle siégeait. La composition de la commission était la suivante :

**COMMISSION PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES :**

- Monsieur JALTIER,
- Madame DIEZ,
- Madame LOPEZ,
- Madame MOUMANE,
- Madame MULCIBA-POLYCARPE,
- Madame FERREIRA-DELETTRE,
- Monsieur DAHMANI.

Un appel à candidature est fait.

Madame GOUEDARD se propose comme candidate.

A l'unanimité les membres acceptent le vote à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la composition de la commission suivante :

COMMISSION PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES :

- Monsieur JALTIER,
- Madame MULCIBA-POLYCARPE,
- Madame LOPEZ,
- Madame MOUMANE,
- Madame GOUEDARD,
- Madame FERREIRA-DELETTRE,
- Monsieur DAHMANI.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le premier octobre deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 01/10/2026  
En application des Art. L. 2131-1,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 01/10/2026



Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Conseil Municipal du 30 septembre 2026**

|                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département des Yvelines<br>Arrondissement de Mantes-la-Jolie<br>Canton de Limay<br>Commune de Porcheville | Date de convocation : 24 septembre 2026<br>Date d'affichage : 24 septembre 2026<br>Nombre de membres en exercice : 23<br>Présents : 21<br>Suffrages exprimés : 22<br>Date de publication : 1 <sup>er</sup> octobre 2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 30 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur JALTIER, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame LOPEZ, Madame CHINTARAM, Monsieur GAINARD, Monsieur JUMEAU, Monsieur PICHON, Monsieur MAILLOT, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame MOUMANE, Madame EDLINE, Madame MENIR, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Madame GOUEDARD.

Absent excusé: Monsieur DAHMANI

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

-----

**DEL 2026-037 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'appliquant aux communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit, dans un délai de 6 mois suivant son installation, établir un règlement intérieur.

Celui-ci a pour objectif de préciser notamment le fonctionnement et l'organisation du Conseil Municipal et des commissions.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé au présent rapport.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le premier octobre deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 01/10/2026  
En application des Art. L. 2131-1,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 01/10/2026



Le Maire,

**Alec JALTIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Conseil Municipal du 30 septembre 2026**

|                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département des Yvelines<br>Arrondissement de Mantes-la-Jolie<br>Canton de Limay<br>Commune de Porcheville | Date de convocation : 24 septembre 2026<br>Date d'affichage : 24 septembre 2026<br>Nombre de membres en exercice : 23<br>Présents : 21<br>Suffrages exprimés : 22<br>Date de publication : 1 <sup>er</sup> octobre 2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 30 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur JALTIER, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame LOPEZ, Madame CHINTARAM, Monsieur GAINARD, Monsieur JUMEAU, Monsieur PICHON, Monsieur MAILLOT, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame MOUMANE, Madame EDLINE, Madame MENIR, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Madame GOUEDARD.

Absent excusé: Monsieur DAHMANI

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**DEL 2026-038 DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN  
DES CONSEILS D'ECOLES**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

**Vu** l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.411-1 et D. 411-1 et suivants du code de l'éducation

**Considérant** que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

**Considérant** que le Conseil d'école comprend :

- Le Directeur d'école,
- Le Maire ou son représentant,
- Un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,

- Les Maîtres d'école et les Maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- Un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- Les représentants des parents d'élèves,
- Le délégué départemental de l'Education nationale.

**Considérant** que le Conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnellement doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

**Considérant** qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein des Conseils d'écoles de la commune.

Un appel à candidature est fait.

Madame Gwaldys MULCIBA-POLYCARPE se propose comme candidate.

A l'unanimité les membres acceptent le vote à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame MULCIBA-POLYCARPE pour siéger au sein des conseils d'écoles de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le premier octobre deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 01/10/2026  
En application des Art. L. 2131-1,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 01/10/2026



Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Conseil Municipal du 30 septembre 2026**

|                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département des Yvelines<br>Arrondissement de Mantes-la-Jolie<br>Canton de Limay<br>Commune de Porcheville | Date de convocation : 24 septembre 2026<br>Date d'affichage : 24 septembre 2026<br>Nombre de membres en exercice : 23<br>Présents : 21<br>Suffrages exprimés : 22<br>Date de publication : 1 <sup>er</sup> octobre 2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 30 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur JALTIER, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame LOPEZ, Madame CHINTARAM, Monsieur GAINARD, Monsieur JUMEAU , Monsieur PICHON Monsieur MAILLOT, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame MOUMANE, Madame EDLINE, Madame MENIR, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Madame GOUEDARD.

Absent excusé: Monsieur DAHMANI

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

-----  
**DEL 2026-039 AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITE  
DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur HENRY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1617-24,

**Considérant** que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces,

**Considérant** qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 23/09/2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance, selon le plan local de recouvrement comme suit :
- **FIXE** la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

### Plan local de recouvrement

| Priorité | Étape suivante           | Délai    | Plancher |
|----------|--------------------------|----------|----------|
| 1        | Avis des sommes à payer  |          | 15 €     |
| 2        | Lettre de relance        | 30 jours | -        |
| 3        | SATD - Employeur         | 30 jours | 15 €     |
| 4        | SATD - CAF               | 30 jours | 15 €     |
| 5        | SATD - Banque            | 30 jours | 50 €     |
| 6        | Phase comminatoire       | 30 jours | -        |
| 7        | Mise en demeure de payer | 30 jours | -        |
| 8        | Saisies-ventes           | 30 jours | 1 500 €  |

\*SATD = Saisie Administrative à Tiers Détenteur

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le premier octobre deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 01/10/2026  
En application des Art. L. 2131-1,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 01/10/2026



Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL****Conseil Municipal du 30 septembre 2026**

|                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département des Yvelines<br>Arrondissement de Mantes-la-Jolie<br>Canton de Limay<br>Commune de Porcheville | Date de convocation : 24 septembre 2026<br>Date d'affichage : 24 septembre 2026<br>Nombre de membres en exercice : 23<br>Présents : 21<br>Suffrages exprimés : 22<br>Date de publication : 1 <sup>er</sup> octobre 2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 30 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur JALTIER, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame LOPEZ, Madame CHINTARAM, Monsieur GAINARD, Monsieur JUMEAU , Monsieur PICHON Monsieur MAILLOT, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame MOUMANE, Madame EDLINE, Madame MENIR, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Madame GOUEDARD.

Absent excusé: Monsieur DAHMANI

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

-----

**DEL 2026-040 MODIFICATION DES TARIFS DU DROIT DE PLACE RELATIF AU  
MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Le Maire rappelle qu'une délibération en date du 11 juillet 2022 a instauré un droit de place relatif au marché hebdomadaire, avec la tarification suivante :

- Pour les abonnés du marché hebdomadaire,  
La place : 1 €/ mètre linéaire  
Le forfait consommation électricité : 2,00 €  
Le forfait consommation eau : 1,00 €  
Le forfait consommation électricité et eau : 2,50 €

Afin de pérenniser ce marché hebdomadaire et maintenir une offre de commerce de proximité sur la commune, il convient de modifier ces tarifs, et ce avec un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

- Pour les abonnés du marché hebdomadaire,  
La place : 1 € de 1 à 4 mètres linéaires  
0.50 € le mètre supplémentaire  
Le forfait consommation électricité : 1,00 €  
Le forfait consommation eau : 1,00 €

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 23/09/2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de droit de place du marché ci-dessus présentés, et ce, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le premier octobre deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 01/10/2026  
En application des Art. L. 2131-1,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 01/10/2026



Le Maire,

**Alec JALTIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Conseil Municipal du 30 septembre 2026**

|                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département des Yvelines<br>Arrondissement de Mantes-la-Jolie<br>Canton de Limay<br>Commune de Porcheville | Date de convocation : 24 septembre 2026<br>Date d'affichage : 24 septembre 2026<br>Nombre de membres en exercice : 23<br>Présents : 21<br>Suffrages exprimés : 21<br>Date de publication : 1 <sup>er</sup> octobre 2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 30 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur JALTIER, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame LOPEZ, Madame CHINTARAM, Monsieur GAINARD, Monsieur JUMEAU , Monsieur PICHON Monsieur MAILLOT, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame MOUMANE, Madame MENIR, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Madame GOUEDARD.

Absent excusé: Monsieur DAHMANI

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

-----

**DEL 2026-041 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION – FESTIVALS  
DES ARTS URBAINS AFRICA -EXERCICE 2026**

Rapporteur : Madame VIANDIER

La Ville de Porcheville souhaite soutenir le projet « Dans leurs Yeux », porté par l'association FAU Africa, qui permettra à un jeune porchevillois de participer à une expérience immersive à Dakar à l'occasion des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2026.

Ce projet éducatif, culturel et sportif vise notamment à développer chez les jeunes la confiance en soi, l'autonomie, la prise de parole, le travail en équipe et l'ouverture culturelle.

Afin de soutenir sa participation à cette expérience et de contribuer à la réussite de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association FAU Africa.

**Vu** la délibération n° 2026-011 portant attribution de subventions aux associations exercice 2026, sur laquelle est indiquée une ligne : « réserve subvention exceptionnelle » avec une somme de 1 805.00 €.

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 23/09/2026,

Madame EDLINE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** pour l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000.00€ à l'association Festivals des Arts Urbains Africa.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2026 au chapitre 65, article 65748

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le premier octobre deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 01/10/2026  
En application des Art. L. 2131-I,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 01/10/2026

 Le Maire,  
  
**Alec JALTIER**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 30 septembre 2026

|                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département des Yvelines<br>Arrondissement de Mantes-la-Jolie<br>Canton de Limay<br>Commune de Porcheville | Date de convocation : 24 septembre 2026<br>Date d'affichage : 24 septembre 2026<br>Nombre de membres en exercice : 23<br>Présents : 21<br>Suffrages exprimés : 22<br>Date de publication : 1 <sup>er</sup> octobre 2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 30 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur JALTIER, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame LOPEZ, Madame CHINTARAM, Monsieur GAINARD, Monsieur JUMEAU, Monsieur PICHON, Monsieur MAILLOT, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame MOUMANE, Madame EDLINE, Madame MENIR, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Madame GOUEDARD.

Absent excusé: Monsieur DAHMANI

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

-----

### **DEL 2026-042 VERSEMENTS AUX ASSOCIATIONS « LIGUE CONTRE LE CANCER » ET « LA NOTE ROSE » DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2026**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite poursuivre son soutien à la prévention contre le cancer du sein en organisant un événement destiné aux habitants durant le mois d'octobre, intitulé « Octobre Rose ».

Face à l'engouement suscité par la précédente édition de la « Color Run » (course colorée), il indique que la commune propose de renouveler cette manifestation le samedi 10 octobre 2026 au parc de loisirs à l'occasion d'« Octobre Rose ».

Un parcours d'environ 5km sera proposé, avec un départ différé pour les coureurs et les marcheurs. Un second parcours de 10km pourra être proposé pour les coureurs qui le souhaitent.

Sur le parcours seront disposées 5 arches d'où sera jetée sur les coureurs et les marcheurs de la poudre colorée.

Une paire de lunettes de soleil et un tee-shirt seront distribués à chaque participant. De plus, un en-cas et une boisson seront offerts à l'arrivée.

Vu le succès des éditions précédentes et les nombreuses demandes d'inscription, il est proposé d'augmenter la capacité d'accueil en portant le nombre maximal de participants à **300**, contre **250** lors des précédentes éditions.

L'âge minimum pour y participer sera de 8 ans. Les enfants seront placés sous la responsabilité de leurs parents ou responsable légal.

Il est proposé une participation unique fixée à 7€ par participant avec la possibilité d'acheter leur billet via une billetterie en ligne, incluant 0,99 euros en sus des 7€ conformément à la délibération 2025-038 du 17/12/2025

avec :

- 1€ reversé par participant à l'association « Ligue contre le cancer » présidée par M. Jean-Claude Fournerie

- 1€ reversé par participant à l'association « La Note Rose » présidée par Mme Patricia Bourit

Ces deux associations étant des acteurs importants dans la lutte contre le cancer et le soutien aux femmes touchées par cette maladie, la municipalité souhaite reverser ces sommes pour marquer à nouveau son soutien à cette cause.

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 23/09/2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** les versements proposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le premier octobre deux mille vingt-six.

ACTE EXECUTOIRE le 01/10/2026  
En application des Art. L. 2131-1,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 01/10/2026



Le Maire,

**Alec JALTIER**



## **REGLEMENT INTERIEUR**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **CHAPITRE 1 : Réunions du Conseil Municipal**

### **Article 1 : Périodicité des séances**

(Articles L.2121-7 et 9 du CGCT) : Le Maire réunit le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile et au moins une fois par trimestre. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

### **Article 2 : Convocations**

(Article L.2121-10) : Toute convocation est faite par le maire

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Elle indique que les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par mail aux conseillers municipaux sauf s'ils expriment le choix de se faire adresser par courrier. Le délai de convocation est fixé à 3 jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse (L.2121-12) sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas de changement d'adresse ou de demande de modification des modalités de convocations, les conseillers municipaux en informent le Maire par courrier ou mail.

### **Article 3 : Ordre du Jour**

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. Le Maire a la possibilité, en début de séance, de retirer des questions figurant à l'ordre du jour. L'ordre d'examen n'est pas figé. Il peut être modifié par le Maire en cours de séance.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Accès aux dossiers**

(Article L.2121-13) : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toute question, demande d'information complémentaire doit se faire par écrit ou mail auprès du Maire.

#### **Article 5 : Questions orales**

(Article L.2121-19) : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions orales portent sur des sujets d'ordre général. Ces questions permettent aux conseillers d'obtenir des éclaircissements sur certains points de la gestion de la commune, mais ne peuvent faire l'objet d'une décision du conseil sur les affaires évoquées. Elles ne peuvent donc pas donner lieu à un vote du conseil municipal. Leur examen a lieu en fin de séance du conseil municipal.

Les questions orales doivent être transmises au Maire au moins 48 heures avant la séance du conseil municipal afin de lui permettre, ou à l'adjoint compétent, d'apporter une réponse.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

#### **Article 6 : Questions orales à l'issue du conseil municipal**

A la fin du conseil municipal, le Maire peut, après suspension de séance, donner la parole à un habitant de la ville qui présente lui-même oralement sa question aux élus de la commune.

Aucune procédure particulière ne réglemente les sujets abordés.

Les questions posées par les Porchevillois doivent être des questions d'intérêt général, concernant la commune.

Le Maire se réserve le droit de mettre fin à cette séance de dialogue si celui-ci se prolonge trop.

Les questions des habitants interviennent après la clôture de la séance du conseil municipal. C'est pourquoi, il ne sera fait mention des questions des habitants ni dans l'ordre du jour, ni dans le procès-verbal du conseil municipal.

#### **Article 7 : Questions écrites**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

#### **Article 8 : Expression des groupes :**

##### Dans le bulletin municipal :

La répartition de l'espace d'expression au sein du bulletin municipal réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de 1000 caractères, titre et espaces compris (il en va de même pour la tribune de la majorité).

Les photos sont exclues.

Les textes destinés à la publication sont remis au maire via l'adresse mail suivante [communication@mairie-porcheville.fr](mailto:communication@mairie-porcheville.fr), en mettant en copie le Maire.

Il sera demandé aux groupes minoritaires d'envoyer leur texte dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

En cas de non-réception dans les délais la mention « Tribune non-communicué » sera indiquée.

Une fois transmis au directeur de la publication, aucune modification de texte ne pourra être effectuée.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, ne sera pas publié. Dans ce cas le groupe en sera immédiatement avisé.

Ces tribunes libres seront également diffusées sur le site internet de la commune dans le cadre de la mise en ligne du bulletin municipal.

##### Dans le « Porcheville Flash » :

La répartition de l'espace d'expression au sein du bulletin d'information « Porcheville Flash » réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de 250 caractères, titre et espaces compris (il en va de même pour la tribune de la majorité)

Les photos sont exclues. Les textes destinés à la publication sont remis au Maire via l'adresse mail suivante [communication@mairie-porcheville.fr](mailto:communication@mairie-porcheville.fr), en mettant en copie le Maire. Il sera demandé aux groupes minoritaires d'envoyer leur texte dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande.

En cas de non-réception dans les délais la mention « Tribune non-communicué » sera indiquée.

Une fois transmis au directeur de la publication, aucune modification de texte ne pourra être effectuée.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont

le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, ne sera pas publié. Dans ce cas le groupe en sera immédiatement avisé.

Ces tribunes seront également diffusées sur le site internet de la commune dans le cadre de la mise en ligne du « Porcheville Flash »

## **CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs**

### **Article 9 : Commissions municipales**

Six commissions permanentes sont élues par le conseil Municipal :

Commission Finances, Personnel et Affaires générales (7 membres)  
Commission Urbanisme et Travaux (7 membres)  
Commission Petite enfance et Affaires Scolaires (7 membres)  
Commission Communication, Événementiel (7 membres)  
Commission Vie associative et Sport (7 membres)  
Commission Affaires Culturelles, Jeunesse et Péri-scolaire (7 membres)

(Article L. 2121-22) : La composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président qui par la suite pourra les convoquer, et les présider si le Maire est absent ou empêché.

### **Article 10 : Fonctionnement des commissions municipales**

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président si nécessaire. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée par écrit à chaque conseiller par mail ou à sa demande à son domicile au plus tard 5 jours francs au moins avant la tenue de la réunion.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions sans qu'aucun quorum de présence ne soit exigé.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

La Directrice Générale des Services de la Mairie/ou les responsables administratifs ou techniques des dossiers peuvent assister, de plein droit, aux séances des commissions communales.

### **CHAPITRE III : Tenue des séances du Conseil Municipal**

#### **Article 11 : Présidence**

(Article L.2121-14) : le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

#### **Article 12 : Quorum**

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

#### **Article 13 : Procurations de vote**

(L. 2121-20) : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un autre conseiller municipal un pouvoir écrit afin de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable hors cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Maire lors de l'appel du nom du conseiller empêché.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Si le pouvoir est envoyé ou remis en Mairie, il doit parvenir au Maire avant la séance du conseil municipal.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

#### **Article 14: Secrétariat de séance**

(Article L.2121-15) : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Maire peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les agents administratifs ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

#### **Article 15 : Accès et tenue du public**

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le conseil municipal, sur invitation du Maire, peut entendre toute personne qualifiée, après une suspension de séance.

#### **Article 16: Séance à huis clos**

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

#### **Article 17 : Police de l'assemblée**

(Article L.2121-16) : Le Maire a seul la police de l'assemblée.

En cas de tumulte et s'il ne peut imposer le calme, le président de séance a la faculté de lever la séance.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), le Maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux afin de ne pas perturber le bon déroulement des débats.

#### **CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations**

(Article L.2121-19) : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque le conseil municipal refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

#### **Article 18 : Déroulement de la séance**

Le Maire, à l'ouverture de la séance demande au conseil municipal et procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance. Si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il fait ensuite approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il rend compte aussi des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Il peut être amené à soumettre à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un exposé par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

#### **Article 19 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demande. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

#### **Article 20 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Elle peut être aussi accordée par le président à la demande d'un tiers au moins des membres du conseil municipal.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

#### **Article 21 : Clôture de toute discussion**

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut inviter l'orateur à conclure brièvement.

#### **Article 22 : Enregistrement des débats**

Les séances du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio par les services municipaux aux seules fins de faciliter la rédaction et la vérification du procès-verbal de la séance. Cet enregistrement est un document de travail préparatoire et ne constitue pas un document conservé ou diffusé. L'enregistrement sera supprimé une fois le procès-verbal de la séance concerné voté.

Si la commune décide d'un enregistrement vidéo de la séance destinée à l'information du public, celle-ci fera l'objet d'une information préalable.

#### **Article 23 : Amendements**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit ou mail au Maire.

Le conseil municipal décide si ces propositions sont mises en délibération, rejetées ou renvoyées soit à la commission compétente soit à une séance de conseil qui suivra.

#### **Article 24 : Référendum local**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la commune.

Par une même délibération, il détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de 2 mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet soumis à l'approbation des électeurs.

#### **Article 25 : Consultation des électeurs**

Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que le conseil municipal envisage de prendre pour régler les affaires de la commune. La consultation peut être limitée à une partie des électeurs.

Cette consultation peut être aussi organisée sur demande écrite du 1/5<sup>e</sup> des électeurs sur les listes électorales.

Le conseil municipal arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. La délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise au représentant de l'Etat 2 mois au moins avant la date du scrutin.

#### **Article 26 : Votes**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée : le résultat est apprécié par le président
- Au scrutin public par appel nominal sur demande formulée par le quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
- Au scrutin secret lorsque le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal vote à main levée pour les scrutins ordinaires.

Les délibérations comportent le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

### **CHAPITRE V : Procès-verbal des débats et des décisions**

## **Article 27 : Procès-verbal**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Le procès-verbal de chaque séance est signé par le Maire et le secrétaire de séance après le vote relatif à son adoption.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

## **Article 28 : Registre des délibérations**

L'intégralité des délibérations du conseil municipal comprenant les débats sous forme synthétique est transcrite sur un registre tenu spécialement à cet effet.

La signature des membres présents est déposée sur la dernière page.

## **CHAPITRE VI : Dispositions diverses**

### **Article 29 : Formation des élus municipaux**

En application de l'article L. 2123-12 du CGCT, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il en détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu. Ce droit s'exerce selon le choix des élus.

### **Article 30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

### **Article 31 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal après son installation.

Le présent règlement qui comporte 31 articles est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.